Solidaires Sud

Collectivités Territoriales
CCAS – CTMR
Toulouse

PRIME D'ASSIDUITE….

...« SESAME OUVRE-TOI !!!! »

Le CCAS dispose d'un site Internet qui a pour nom « Sesame » sur lequel l'administration pourrait donner accès à de nombreuses informations qui concernent les agents….Une petite page sur la prime d'assiduité sur ce site serait la bienvenue….

La prime d'assiduité fait partie des avantages collectifs acquis qui ont été figés par les lois Auroux de 1984 qui ont conduit à la création de la Fonction Publique Territoriale.

Qui peut percevoir cette prime ? Tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels en fonction de la continuité et de la durée de leurs contrats .

A partir de quand ? Les 3 premiers mois de présence ne sont pas pris en compte dans le calcul de la prime. **La prime n'est calculée qu'à partir du 4ème mois après 3 mois de présence continue**. En cas d'interruption de contrat, le calcul des 3 mois repart à zéro, ce qui pénalise les contractuels. Ce délai de 3 mois s'applique à tous les agents sauf aux agents titulaires qui arrivent d'une autre collectivité pour lesquels on prend en compte l'ancienneté.

Montant de base : 96,28 euros par mois. **Ce montant évolue avec l'ancienneté de l'agent : 10% du montant de base est ajouté après chaque année supplémentaire d'ancienneté**. L'ancienneté est calculée au 1er décembre de l'année précédente. Il faut 12 mois pour obtenir 10% supplémentaire. Au bout de 10 ans d'ancienneté la prime aura doublé. L'application des 10 % d'ancienneté n'est effectuée qu'une fois par an, sur la prime versée en avril.

Ancienneté	Prime mensuelle	Versement semestriel	Ancienneté	Prime mensuelle	Versement semestriel
1 an	105,90 €	635,4 €	6 ans	154,05 €	924,3 €
2 ans	115,54 €	693,24 €	7 ans	163,68 €	982,08 €
3 ans	125,16 €	750,96 €	8 ans	173,3 €	1039,8 €
4 ans	134,79 €	808,74 €	9 ans	182,93 €	1097,58 €
5 ans	144,4 €	866,4 €	10 ans	192,56 €	1155,36 €

Motifs d'absences qui entraînent une diminution de la prime :

- ⇒ **congé de maladie ordinaire**
- ⇒ **congé de longue maladie**
- ⇒ **congé de longue durée**
- ⇒ **absence pour enfant malade.**

Nombre de jours d'absence	Diminution de la prime du mois
1 à 2	**50%**
3 à 4	**60%**
5 à 6	**70%**
7 à 8	**80%**
9 à 10	**90%**
11 à 30	**100%**

Exemple agent à 100% : Vous avez été absent pour maladie ordinaire le 5 mai. Votre prime mensuelle est de 96,28 euros. Elle sera diminuée de 50% en raison de votre jour d'absence pour maladie ordinaire. Vous ne toucherez pour le mois de mai que 96,28 x 50/100 soit 48,14 euros.

Temps partiel, Temps incomplet

La prime mensuelle est proportionnelle au temps travaillé sur le mois. Exemple, si vous avez travaillé à 60% vous ne pouvez toucher au mieux que 60% de la prime mensuelle s'il n'y a pas d'absences à prendre en compte. Si la prime mensuelle à 100% est de 96,28 euros, vous percevrez 57,77 euros (96,28 x 60/100)

Exemple agent à 70% : Vous avez été absent pour maladie ordinaire le 5 mai. Votre prime mensuelle est de 96,28 euros. Elle sera diminuée de 50% en raison de votre jour d'absence pour maladie ordinaire et sera proportionnelle à votre temps de travail. Vous ne toucherez pour le mois de mai que 33,70 euros (96,28 x 50/100 x 70/100).

Le cumul des absences

Il est réalisé sur le semestre et non pas sur chaque mois. Ainsi un agent absent à plusieurs reprises sur plusieurs mois ne se verra pas appliqué un abattement sur chaque prime mensuelle. On procède au cumul des absences au semestre. Si le cumul d'absences dépasse 30 jours, la première prime mensuelle du premier mois du semestre sera totalement perdue. Puis on diminuera la prime mensuelle suivante suivant les mêmes règles pour les jours d'absences supplémentaires. Ainsi au 31ieme jour d'absence la prime mensuelle du mois suivant est diminué de 50%.

Exemple :

Novembre	0 jour
Décembre	11 jours
Janvier	11 jours
Février	5 jours
Mars	3 jours
Avril	1 jours
Total absences	**31 jours**

L' agent a été absent 31 jours sur le premier semestre. Jusqu'à 30 jours le montant d'une prime mensuelle est perdue. Pour le 31ième jour, il y aura diminution de 50% de la prime mensuelle suivante. Pour les jours supplémentaires on applique la même règle que précédemment ex : 35 jours, la prime mensuelle du premier mois est perdue (30 jours) et la prime du 2ième mois est diminuée de 70% (5 jours).

Versement de la prime

Il y a 2 de versement de la prime : 1 sur la paie de mai et 1 sur la paie de novembre. En mai sont payées les primes mensuelles de novembre de l'année précédente à avril de l'année en cours. En novembre le versement concerne les primes mensuelles des mois de mai à octobre.

Cotisations

Le montant de cette prime entre dans l'assiette de calcul des cotisations R.A.F.P. (retraite additionnelle), C.S.G., C.R.D.S. et Contribution Solidarité au même titre que le salaire brut. Pour les Agents Non Statutaires, la prime d'assiduité est également soumise aux cotisations de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

L'abattement pour cause d'enfant malade….

Une des causes d'abattement qui provoque des réactions et l'incompréhension justifiée de parents c'est l'absence pour enfant malade. D'une main l'employeur, conformément à la loi, donne des autorisations d'absences pour lesquelles il n'y a aucune retenue, et de l'autre, il abat la prime d'assiduité de l'agent qui a recours à ces autorisations d'absence. **Cette disposition est injuste** car elle conduit les parents à poser des congés pour s'occuper de leur enfant afin de ne pas perdre de l'argent. **Cette mesure ne peut pas rester dans l'état, nous en faisons une revendication à part entière qui peut être satisfaite car en dernier ressort c'est bien la collectivité qui décide d'abattre ou pas la prime.**

Union syndicale Solidaires

Solidaires Sud

Tel : 05 61 58 85 39 Adresse internet : sudct31.ccas@gmail.com Blog : http://sud-ccas-Toulouse.eklablog.com